

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°4/2018
EN DATE DU 9 JUILLET 2018 à 20H**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 42
 Nombre de conseillers présents en séance : 26 puis 27 à compter du point 4.2. puis 28 à compter du point 5.2.
 Nombre de Votants : 34 puis 35 à compter du point 4.2. puis 36 à compter du point 5.2.dont 8 procuration(s)
 Date de convocation : 02 juillet 2018

L'an deux mille dix huit le neuf juillet à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

Étaient présents :

MULLER Roger Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 HUFSCHEMITT Franck 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal (entré au point 6)
 ZINGARELLI Bruno 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 LACROIX Sandra 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 PAULEN René 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 GUNTNER Stéphane 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
 HALTER Thierry 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 AUER Maurice Conseiller municipal
 BERLEMONT Nathalie Conseillère municipale (entrée au point 5.2.)
 CHARDON Christine Conseillère municipale
 ENGEL Isabelle Conseillère municipale
 FRIEDERICH Frédéric Conseiller municipal
 GROSS Laurence Conseillère municipale (entrée au point 4.2.)
 HALFTERMEYER Dominique Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile Conseillère municipale
 LEHE Manuel Conseiller municipal
 LORENTZ Bruno Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile Conseillère municipale
 SCHALL Véronique Conseillère municipale
 SCHLEGEL Audrey Conseillère municipale
 SCHWARTZ Michaël Conseiller municipal
 SIMON Etienne Conseiller municipal
 VONSEEL Christian Conseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

STORCK Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Cathy Conseillère municipale (procuration à Etienne SIMON)
 ANTONI Sébastien Conseiller municipal (procuration à Carole KUGEL)
 BOEHM Alain Conseiller municipal (procuration à Audrey SCHLEGEL)
 FRIEDRICH Jean-Louis Conseiller municipal (procuration à Christine CHARDON)
 GASS Karine Conseillère municipale
 JOCQUEL Julien Conseiller municipal
 JAEGER Jacqueline Conseillère municipale (procuration à Jean-Jacques SCHNEIDER)
 KIEFFER Josiane Conseillère municipale (procuration à Béatrice LORENTZ)
 OSTERMANN Ernest Conseiller municipal (procuration à Guy ZIMMERMANN)
 THOMAS Olivier Conseiller municipal (procuration à René PAULEN)

Absent(s) non excusé(s) :

KOESSLER François Conseiller municipal
 MESSMER Marie Pia Conseillère municipale
 MUHL Franck Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Secrétaires de séance :

FRIEDERICH Frédéric et KALCK Pascale

Ordre du Jour

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15/05/2018

- 3°) RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) - Mise en conformité - Convention avec le CDG67
 4°) Cimetière - Commune déléguée de Birkenwald
- Columbarium
 - Règlement intérieur
- 5°) Ressources humaines
- Cadeaux offerts par la commune
 - Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
 - Suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe
 - Modification de la durée hebdomadaire de service
 - Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2018
- 6°) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
 7°) SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) - Rapports annuels 2017 – Assainissement
 8°) SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) - Rapports annuels 2017 – Eau Potable
 9°) Amicale des communes de la Région de Saverne – Adhésion
 10°) Salle Festmatt à Singrist – tarifs de location - Complément
 11°) Matériel de gymnastique pour la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller – Acceptation Participation
 12°) Acquisition Parcelle – Section de Singrist
 13°) Subventions Ecole de la Sommerau
 14°) Urbanisme – Informations
 15°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
 16°) Informations diverses

DCM 2018-39 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. FRIEDERICH Frédéric et Mme KALCK Pascale sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-40 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 15/05/2018

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 15/05/2018, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-41 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) - Mise en conformité - Convention avec le CDG67

Point 3

Rapporteur : Roger MULLER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit «RGPD»);
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » a pris effet le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- o de désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- o de signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents ;
- o d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-42 : Cimetière - Commune déléguée de Birkenwald

DCM 2018-42.1 : Réalisation d'un columbarium

Point 4.1.

Rapporteur : Bruno ZINGARELLI

Vu les devis sollicités et obtenus

Vu l'avis favorable du conseil communal de Birkenwald en date du 6 juin 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la réalisation d'un columbarium au cimetière de Birkenwald
- Accepte le devis de la Sté HELMSTETTER de Metting pour un montant de 4 291,67 € HT soit 5 150 € TTC, pour :
 - o la fourniture et la pose d'un columbarium 5 cases
 - o La fourniture et la pose d'une stèle du Souvenir
 - o La fourniture et la pose d'une plaque en granit noir pour le Jardin du Souvenir
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 (opération 305001).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Mme la Conseillère GROSS Laurence entre en séance.

DCM 2018-42.2 : Règlement intérieur
--

Point 4.2.

Rapporteur : Bruno ZINGARELLI

L'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière communal de Birkenwald étant en cours, il est proposé d'établir un règlement du cimetière de la commune déléguée de Birkenwald. Le projet de règlement a été transmis aux conseillers en vue de la présente réunion.

Décision du Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Birkenwald en date du 06 juin 2018

Après avoir pris connaissance du projet de règlement et après délibération, le Conseil municipal adopte le règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-43 : Ressources humaines
--

DCM 2018-43.1 : Cadeaux offerts par la commune

Point 5.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Dans le cadre du départ des agents de la Commune (retraite, mutation...) ou pour certains événements familiaux (mariage de l'agent, naissance d'enfant(s)...), il est proposé qu'il leur soit offert un cadeau d'un montant maximum de 300 € (trois cent euros) en remerciement des services rendus.

Des présents peuvent également être ponctuellement offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion d'événements exceptionnels. Il est proposé de fixer une limite de 300 € (trois cent euros) par événement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- a) de valider le principe d'un cadeau offert aux agents partant de la commune (retraite ou mutation) ou lors d'événements familiaux (mariage de l'agent, naissance d'enfant(s) à la retraite à hauteur de 300 € (trois cent euros) maximum,
- b) de valider le principe d'une possibilité de cadeau à hauteur de 300 € (trois cent euros) maximum à certaines personnalités extérieures,
- c) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Mme la Conseillère BERLEMONT Nathalie entre en séance.

DCM 2018-43.2. : Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe Contractuel

Point 5.2.

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES principal de 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de contractuel, avec effet au 3 septembre 2018.

Les attributions consisteront notamment à :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants
- Participer à la communauté éducative
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux, le mobilier et les matériels servant aux enfants
- Assurer l'accompagnement dans le bus de transport scolaire
- Assurer la propreté du local ATSEM ...

La durée hebdomadaire de service est fixée à 24,75/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328 (Echelle C2 : Echelon 01)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 5°de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits budgétaires sont prévus aux budget primitif 2018 et suivants. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-43.3 : Suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

Point 5.3.

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression d'un emploi d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES principal de 2^{ème} Classe à temps non complet fixé à 26/35^{ème}. Cette suppression sera effective le 1^{er} septembre 2018.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-43.4 : Modification de la durée hebdomadaire de service

Point 5.4.

Rapporteur : Roger MULLER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 (point 2017-104-1) créant le poste de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 26 / 35èmes.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, notamment le changement de rythme scolaire avec le passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre, un poste de ATSEM principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 26/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de ATSEM principal de 2^{ème} classe sera de 24,5/35èmes ;

L'agent concerné a été consulté et n'a émis aucune objection.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette modification.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-43.5 : Tableau des effectifs au 3 septembre 2018
--

Point 5.5.

Rapporteur : Roger MULLER

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services est fixé comme suit à compter du 3 septembre 2018 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière : Technique		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 à raison de 19h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 6h hebdomadaire
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire
Filière : Médico-sociale		
ATSEM	Agent spécialisé des EM	1 à raison de 24,50h hebdomadaire
	Principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 24,75h hebdomadaire

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-44 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Point 6

Rapporteur : Roger MULLER

Le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics dont les sites ont une puissance supérieure à 36 kVa doivent dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et les communes de Saverne, Waldolwisheim, Thal-Marmoutier, Reutenbourg, Lochwiller, Gottenhouse, Dettwiller, Sommerau, Steinbourg, Marmoutier, Monswiller, Otterswiller et Reinhardsmunster souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de passer un marché relatif à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin :

- d'autoriser la participation de la commune de Sommerau au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents,

Décision du Conseil Municipal :

Vu l'intérêt pour la commune de SOMMERAU de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser la participation de la commune de SOMMERAU au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-45 : SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) - Rapports annuels 2017 – Assainissement

Point 12

Le Conseil Municipal prend acte des documents transmis et concernant les rapports annuels 2017 – Territoire Ouest – Périmètre de la région de Saverne Marmoutier – Secteur Sommerau pour l'assainissement.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-46 : SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) - Rapports annuels 2017 – Eau Potable

Point 13

Le Conseil Municipal prend acte des documents transmis et concernant les rapports annuels 2017 – Territoire Ouest – Périmètre de la région de Saverne Marmoutier – pour l'eau potable.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-47 : Amicale des communes de la Région de Saverne – Adhésion

Point 9

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter de l'exercice 2018 à l'Amicale des communes de la Région de Saverne et de payer la cotisation annuelle y afférent (pour information tarif 2018 : 208,30 € (46 € pour le maire – 23 € par adjoint et 0,06 € par habitant)). Ce montant est susceptible d'être réévalué tous les ans.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion.

Pour : unanimité
Contre :
Abstention :

DCM 2018-48 : Salle Festmatt à Singrist – tarifs de location – Complément

Point 10

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Après avoir entendu les explications de Mme LORENTZ Béatrice, le Conseil Municipal complète comme suit les tarifs de location de la salle « Festmatt » à Singrist

- Forfait : 50 € pour un nettoyage (WC, sol partiel, vaisselle) si non réalisé correctement par le locataire
- Forfait : 70 € la journée en cas d'occupation pour des activités type loisirs de vacances organisées par une association locale.

Les tarifs d'occupation de la salle « Festmatt » de Singrist s'établissent donc comme suit :

<i>Type de location</i>	<i>Tarifs</i>
Location classique	350 Euros
Location de courte durée (type ½ journée) pour « enterrement » par exemple	175 Euros
Locations de très courte durée (quelques heures) (gym, pom pom girl...réunion... par exemple)	12 Euros de l'heure
Location pour activités type loisirs de vacances organisées par une association locale	70 Euros la journée
Forfait nettoyage entretien du sol si non réalisé correctement par le locataire	100 Euros
Forfait nettoyage (WC, sol partiel, vaisselle...) si non réalisé correctement par le locataire	50 Euros
Caution sauf association locale	1000 Euros
Caution association locale	500 Euros
1 location par an pour association locale	Gratuite sauf charges à payer en sus

Pour : unanimité
Contre :
Abstention :

DCM 2018-49 : Matériel de gymnastique pour la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller – Acceptation Participation

Point 11

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 2 474,75 € de l'Association ENVOL au titre d'une participation à l'achat de matériel de gymnastique pour la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller. M. le Maire est autorisé à émettre le Titre de recette correspondant (investissement – opération 102901 – Equipements sportifs)

Pour : unanimité
Contre :
Abstention :

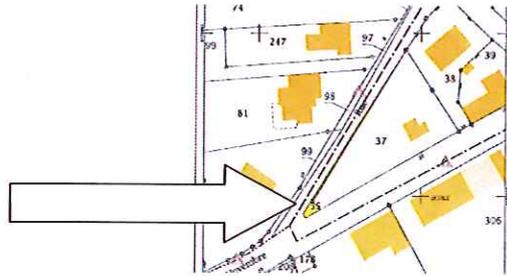
DCM 2018-50 : Acquisition Parcelle – Section de Singrist

Point 12

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

La commune a l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée

Commune de Sommerau -Ban de Singrist (469)
Section AE N°55 d'une superficie de 27 m²



Cette parcelle est indispensable pour l'implantation d'un abri bus.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'acquérir la parcelle :

Commune de Sommerau -Ban de Singrist (469)
Section AE N°55 d'une superficie de 27 m²
Appartenant aux consorts MOREL-BELLOT

Au prix de 1500 € (mille cinq cent euros) la totalité de la parcelle

- Autorise le Maire à signer l'acte d'achat notarié à intervenir ou autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif à intervenir
- Dit que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.
- Dit que les frais de remise en état de la clôture seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018

Pour : *unanimité*

Contre :

Abstention :

DCM 2018-51 : Subventions Ecole de la Sommerau

Point 13

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'Ecole de la Sommerau pour l'année scolaire 2018/2019 (retour de la compétence au 1^{er} janvier 2018) et également de fixer l'enveloppe financière attribuée pour l'achat de livres, jeux éducatifs, petit mobilier....

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention de 25 €/élève (maternelle et élémentaire) à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de la Sommerau à Allenwiller pour l'année scolaire 2018/2019– le versement interviendra après la rentrée en fonction du nombre d'élèves scolarisés (estimatif : 25 * 133 = 3325 €) – les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 (article 657361-Subvention de fonctionnement versés à la caisse des écoles) par prélèvement de l'article 022 (dépenses imprévues) d'une somme de 3 500 €
- Décide de fixer à 38 €/élève (maternelle et élémentaire) l'enveloppe financière pour l'acquisition de fournitures scolaires, livres, jeux éducatifs (estimatif : 38 * 133 = 5 054 €) – les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 (article 6067-Fournitures scolaires).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-52 : Urbanisme – Informations

Point 14

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller

Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques

Déclarations préalables :

- Mme Brigitte BASSI pour le remplacement de la clôture en bois existante par une clôture en bois autoclave – 19 Rue de la Forêt – Section C parcelle 156 – DP 067 004 18 R0022 – Accord le 03/07/2018
- M. Nicolas MUTSCHLER pour la division du terrain en vue de construire – 2 Rue d'Obersteigen – Section 2 parcelles 147, 148, 149 et 5 – DP 067 004 18 R0019 – Accord le 20/06/2018

Certificats d'urbanisme :

- Maître Martin BERNHART – Certificat d'urbanisme d'information – pour le 1 Rue de Romanswiller – Section 1 Parcelles 41 et 310 – CU 067 004 18 R0017 – réponse le 28/05/2018
- Maître Laurent WEHRLE – Certificat d'urbanisme d'information – pour la Rue d'Obersteigen – Section 2 Parcelles 10, 11, 8, 6, 9 et 2 – CU 067 004 18 R0013 – réponse le 23/05/2018
- Mme Martine WEISS – Certificat d'urbanisme NON REALISABLE – pour la Rue de Salenthal – Section 1 Parcelles 1, 2, 3, et 4 – CU 067 004 18 R0005 – réponse le 07/05/2018
- Mme Martine WEISS – Certificat d'urbanisme NON REALISABLE – pour la Rue de Salenthal – Section 1 Parcelles 197, 298, et 300 – CU 067 004 18 R0004 – réponse le 07/05/2018
- Mme Dominique BECK – Certificat d'urbanisme REALISABLE – pour la Rue de la Ceinture – Section 1 Parcelle 114 – CU 067 004 18 R0016 – réponse le 19/06/2018

Commune-déléguée de Birkenwald

Rapporteur : ZINGARELLI Bruno

Permis de construire :

- M. Nicolas BIGAY pour la construction d'une maison individuelle – Rue des Champs – Section 1 parcelles 245, 289, 290, 292, 293, 295 et 296 – PC 067 004 18 R0002 – Accord le 07/06/2018

Déclarations préalables :

- M. David DUBOUCHET pour la construction d'un garage – 4 A Rue du Général Leclerc – Section 1 parcelles 288 et 290 – DP 067 004 18 R0017 – Refus (suite avis ABF) le 25/05/2018

- Mme Cindy MEYER pour la modification des façades de la maison – 3 Chemin de l'Etang – Section 1 parcelle 178 – DP 067 004 18 R0018 – Refus (suite avis ABF) le 03/07/2018
- Mme Elisabeth SCHNEIDER pour la peinture de la façade en teinte déjà existante – 24 Rue de la Forêt – Section 2 parcelle 96 – DP 067 004 18 R0013 – Accord le 20/06/2018

Certificats d'urbanisme :

- SCP Siengendaler-Polifke – pour le Chemin de l'Etang – Section 3 Parcelle 285 – CU 067 004 18 R0015 – réponse le 20/06/2018
- SARL Immo Geyer – pour la Am Berg – Section 3 Parcelles 232 et 172 – CU 067 004 18 R0014 (réalisable) – réponse le 19/06/2018

Commune-déléguée de Salenthal

Rapporteur : Franck HUFSCMITT

Certificat d'urbanisme :

- Maître Marie-Hélène WEISS – pour le Lieudit Auf Den Wald – Section 2 Parcelle 103 – CU 067 004 18 R0018 – réponse le 22/06/2018

Commune-déléguée de Singrist

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Déclarations préalables :

- M. Pascal LINGENHELD – pour la division des parcelles en vue de construire – Rue de Reutenbourg Lieudit Schelmengrube – Section AC parcelles 29 et 30 – DP 067 004 18 R0012 – Accord le 28/05/2018
- M. Arnaud MUNCH – pour l'isolation extérieure + crépis + modification des ouvertures – 1 Rue des Champs – Section AH parcelle 45 – DP 067 004 18 R0014 – Accord le 22/05/2018

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-53 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 15

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
29/06/2018	2018-10	5 Rue du 21 Novembre SINGRIST Section AH n° 12 – Mme Marceline Lucienne TOP	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Acquisition plaque vibrante pour service technique	LOXAM	1 223,-

Lot de 4 meubles bas pour école	Menuiserie Mettling	3 560,-
Travaux de couverture pour hangar des machines anciennes Allenwiller	Ent Schwaller Sébastien	6 731,15
Remplacement Horloge Eglise de Salenthal	Bodet Campanaire	6 165,-
Aménagement complémentaire espace scénique Salle Plurifonctionnelle à Allenwiller	Menuiserie Mettling	6 014,-
1 ^{ER} Equipement Salle plurifonctionnelle Allenwiller – Casiers de lavage vaisselle et accessoires	CHR ALSACE	1 720,50
Sèche Main Airblade de Dyson	ELECTRICITE KOCI	599,42

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2018-54 : Informations diverses

Point 16

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Les secrétaires de séance

FRIEDERICH Frédéric

KALCK Pascale